

# Auto-évaluation des incidences du projet de révision allégée n°2 sur l'environnement

Considérant :

- Que la révision allégée porte sur la prise en compte de 3 constructions autorisées en 2018 préalablement à l'arrêt du PLU et construites après l'approbation du PLU en 2019 au sein de la zone d'activités de Botulen,
- Que la partie à transférer de la zone Aa à la zone Ni d'une surface de 6342 m<sup>2</sup>, n'est plus agricole et ne présente aucune sensibilité environnementale (milieu urbain contraint par la voie et l'urbanisation des activités économiques existantes et la RN165)
- Qu'un dossier Loi Barnier avait été réalisé pour réduire la marge de recul afin d'autoriser les 3 nouvelles constructions
- Que l'augmentation de la zone Ni n'a pour effet de créer une extension de la zone urbaine,
- Que le règlement de la zone Ni avait déjà été modifié lors de la modification simplifiée n°2 et qu'il ne nécessite pas d'ajustements supplémentaires en ce qu'il n'autorise que des **extensions limitées** des constructions existantes,

**L'auto-évaluation de la révision allégée n°2 du PLU conclue à l'absence d'incidences négatives sur l'environnement.**